

UBP Asset Management (Europe) S.A.

287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg N° B 177 585

INFORMATION ET AVIS AUX ACTIONNAIRES DE

U ACCESS

Luxembourg, le 6 janvier 2023

Chers Actionnaires,

UBP Asset Management (Europe) S.A. (ci-après la « Société de gestion »), avec l'accord du Conseil d'administration de U ACCESS, une Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit luxembourgeois soumise à la Partie 1 de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif en tant qu'OPCVM (ci-après la « Société »), vous informe des décisions suivantes concernant plusieurs de ses Compartiments :

Changement de Dépositaire :

Nous vous informons par la présente de la fusion entre BNP Paribas Securities Services S.C.A. (« **BP2S** ») et BNP Paribas S.A. (« **BNPP** ») (la « **Fusion** »), qui a eu lieu le 1^{er} octobre 2022. À la suite de la Fusion, l'ensemble des actifs, passifs et activités de BP2S ont été transférés à BNPP par succession de titres universelle, et BNPP assume désormais toutes les fonctions et tous les services confiés à BP2S et à ses succursales. Au Grand-Duché de Luxembourg, la Fusion s'est matérialisée par l'absorption de BP2S – Succursale de Luxembourg par BNPP – Succursale de Luxembourg.

Concrètement, cette Fusion n'a aucune incidence sur les flux opérationnels, organisationnels et commerciaux actuellement en place et n'entraînera aucun coût supplémentaire pour vous. Elle est sans incidence sur les engagements entre BP2S et ses clients, puisqu'ils sont entièrement pris en charge par BNPP. Toutefois, nous tenons à vous informer que cette fusion implique, par conséquent, que depuis le 1^{er} octobre 2022, BNPP – Succursale de Luxembourg a repris le rôle de BP2S – Succursale de Luxembourg en tant que dépositaire des fonds dans lesquels vous investissez.

Précisions sur la détention d'actifs liquides à titre accessoire par l'OPCVM :

En ce qui concerne la ou les détention(s) d'actifs liquides à titre accessoire par les fonds de l'OPCVM, l'information actuelle sur les liquidités :

« La SICAV peut détenir, à titre accessoire, des liquidités, à moins qu'il n'en soit précisé autrement dans la politique d'investissement du Compartiment. »

Est remplacée par :

« Chaque Compartiment peut détenir, à titre accessoire, des actifs liquides tels que des dépôts bancaires à vue jusqu'à 20 % de l'actif net du Compartiment. La limite de 20 % mentionnée ci-dessus peut être temporairement dépassée pendant une période strictement nécessaire, lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que cette violation est justifiée compte tenu des intérêts des investisseurs du Compartiment concerné.

Chaque Compartiment peut investir dans des dépôts bancaires (autres que les dépôts bancaires à vue) tels que, mais sans s'y limiter, des dépôts à terme. »

UBP Asset Management (Europe) S.A.